
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du premier avril deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Etaient présents : Monsieur LELEU Jean-Jacques - Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- - Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- - Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent- Madame HAUDELIN Maryse

Soit 14/18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Madame BLERY Nancy qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques
Madame BEAURAIN Sylviane qui a donné pouvoir à Monsieur Arnel CRAMET
Monsieur LECUYER Jean-Michel Guy qui a donné pouvoir à Monsieur BOCLET Julien

Soit 4 /18

Etaient absents : Soit 0/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Madame LECOMPTE Jennifer a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe que le point n° 8 BORALEX est annulé du fait qu'il convient de lancer une concertation avec la population avant de délibérer sur le zonage

Il propose l'ajout de deux points à savoir

Délibération n°2025-04-07 : Territoire d'Energie Somme : Convention éclairage public -2 points lumineux - square rue Clément (lanterne A036 et A039)

Délibération n°2025-04-08 : Personnel communal – création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet 31.5/35ème

L'ajout des deux points est accepté à l'unanimité

L'ordre du jour devient donc le suivant :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 Mars 2025
2	N° 2025-04-01	FINANCES : Budget principal : Compte financier unique 2024
3	N° 2025-04-02	FINANCES : Associations – subventions communales 2025
4	N° 2025-04-03	FINANCES : Affectation du résultat 2024
5	N° 2025-04-04	FINANCES : Vote des taux 2025
6	N° 2025-04-05	FINANCES : Budget primitif 2025
7	N° 2025-04-06	PERSONNEL COMMUNAL : remboursement frais de déplacement visite médicale
8	N° 2025-04-07	TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : convention éclairage public 2 points lumineux Square rue Clément (lanternes A036 et A039)
9	N° 2025-04-08	PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet 31,5/35 ^{ème} - Modification du tableau des effectifs
10		QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

Introduction de Monsieur le Maire

Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à m'expliquer sur le fait qu'il n'y ait pas eu de commission finances avant cette séance dédiée principalement au budget

En effet et je l'assume complètement, j'ai décidé pour ce dernier budget de ne pas réunir avant la séance les élus lors d'une réunion spéciale finances.

Je rappelle que, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires ne concerne pas notre commune car nous sommes – de 3 500 habitants. De plus, nous avons eu une réunion avec notre conseiller aux décideurs locaux qui est venu présenter une analyse financière de la commune sur la période 2020-2024.

La M57 impose maintenant la transmission des documents budgétaires avec les convocations.

Vous avez donc eu ma proposition de budget, le temps de l'analyser et le cas échéant Madame LE MOIGNE était à votre disposition pour vous apporter des explications.

Aussi, je rappelle que la seule assemblée compétente pour son vote reste le conseil municipal et non une commission informelle, qui devenait une simple chambre d'enregistrement.

Le débat sera ouvert sur mes propositions après présentation du budget

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 Mars 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 4 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation avec une abstention de Monsieur Tony DACHEUX, qui était absent à la réunion concernée.

DELIBERATION N° 2025-04-01 : FINANCES : Le Compte Financier Unique 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote.

Le maire de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La production du CFU est dématérialisée, mais la présentation du CFU pour vote par l'assemblée délibérante pourra être, ou non, dématérialisée, au choix de la collectivité.

Il est proposé de présenter le CFU par chapitre, qui est le niveau de vote et de revenir ensuite en détail pour le budget prévisionnel

Monsieur BOCLET Julien souhaite que le CFU 2024 soit présenté par article avec explications détaillées

Après certaines contestations, le CFU 2024 est présenté en détail

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2024	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	950 763.67	576 834.66
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 430 000.00	1 243 173.07
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	26 000.00	13 984.79
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	601 142.11	0.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	22 877.10	21 186.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	244 300.00	203 020.75
66- CHARGES FINANCIERES	43 663.57	43 663.11
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 500.00	8 559.85
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 000.00	0.00
TOTAL	3 332 246.45	2 110 422.23

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2024	REALISE
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 194 936.05	0.00
013 - ATTENUATION DES CHARGES	30 500.00	93 779.90
042 - OPERATIONS D'ORDRE	12 937.40	12 937.40
70 - PRODUITS DES SERVICES	43 000.00	67 881.69
73 - IMPOTS ET TAXES	251 379.00	275 363.00
731 - FISCALITE LOCALE	979 461.00	910 839.23
74 - DOTATIONS	807 883.00	899 481.71
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 150.00	12 393.87
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	9.76
TOTAL	3 332 246.45	2 272 686.56

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 2 110 422.23

RECETTES : 2 272 686.56 *Soit excédent de fonctionnement de 162 264.33*

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2024	REALISE
001 - solde d'EXECUTION REPORTE		
040 - OPERATION D'ORDRE	12 937.40	12 937.40
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	64 910.35	64 910.35
10 - TAXE AMENAGEMENT		
16 - EMPRUNTS	124 302.36	124 301.38
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 040.00	91 935.83
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	6 179.00	4 325.30
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	304 120.00	68 862.99
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	835 800.00	0.00
TOTAL	1 514 289.11	367 373.25

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2024	REALISE
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	11 339.47	0.00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	601 142.11	0.00
024 - PRODUITS DE CESSIONS		
040 - OPERATION D'ORDRE	22 877.10	21 186.00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	64 910.35	64 910.35
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	64 553.72	76 464.90
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	580 165.00	50 047.00
16- EMPRUNTS	169 301.36	6 846.10
TOTAL	1 514 289.11	219 454.35

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 367 373.25

RECETTES : 219 454.35 Soit déficit d'investissement de - 147 918.90

L'exercice 2024 fait donc ressortir un excédent de 14 345.43

Il est inséré la demande de rectification du procès-verbal de Monsieur BOCLET Julien

Il n'est pas fait mention dans le procès-verbal de l'intervention de Monsieur le Maire avant de quitter la séance. Celui-ci a pris la parole, manifestement pour influencer le débat, en déclarant (je cite) :

« De toute façon, on sait où ils vont voter, ils voteront contre. »

Je demande donc que cette intervention soit intégrée au procès-verbal afin de refléter fidèlement le déroulement des échanges.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur CAPON Alain, élu, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Le compte financier unique 2024 est adopté à la majorité avec 12 « Pour », 1 « contre » de M. Armel CRAMET, 5 « abstentions » de Me BEURAIN Sylviane, Me HUMEL Dany, Me HAUDELIN Maryse, M. BOCLET Julien et M. LECUYER Jean-Michel Guy.

De retour dans la salle, Monsieur le Maire est informé des résultats du vote et fait remarquer « c'est normal qu'ils votent contre ou s'abstiennent, ils n'avaient pas voté le budget »

Monsieur BOCLET Julien répond « Je m'abstiens sur la gestion ! »

Suite à la demande de rectification du procès-verbal par Monsieur BOCLET Julien (demande annexée au présent procès-verbal) il est ajouté ci-dessous l'explication pour certains articles :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Montant réalisé sur CFU 2024	Explications de présentation ligne par ligne
6042 achats de prestations de services	46 017.16	Repas achetés pour la cantine
60621 combustibles	976.79	Recharge gaz pour désherbage cimetière
60623 alimentation	21 966.13	Pain cantine/goûters et repas campings ALSH/eau
60624 produits de traitement	128.40	Insecticide guêpes
60632 fournitures de petit équipement	23 460.50	Petit matériel inférieur à 500 euros HT Matériel pour les activités ALSH
60633 Fournitures de voirie	6 961.41	Peinture routière/sel de déneigement/cailloux/grave
6064 fournitures non stockées fournitures administratives	6 685.77	Clefs de signature électronique/codes électoraux/livrets chaufferies/carnets de bons/cartouches d'encre..
6068 autres matières et fournitures	1 140.97	Dalles cité Riquier/cailloux gris église
608 frais accessoires	809.37	Frais de prélèvements aqua picardie
611 contrats de prestations de service	28 091.14	Séjour neige (transport et prestations)/contrats somme numérique/nettoyage vitres
613 locations	79 216.92	Matériel informatique/logiciel/copieurs/oxygène/téléphonie
61521 entretien et réparations sur terrains	11 877.55	Plantations/ entretien terrain de football
615221 entretien et réparation sur bâtiments publics	7 351.67	Entretiens des chaudières
615228 entretien bâtiments	2 640.00	Dépigeonnage église
615231 entretien sur voirie	960.00	Trottoirs rue Camille Pelletan

615232 entretien réseaux	11 224.87	Redevance éclairage public et intervention sur réseau eaux pluviales
61558 entretien sur autres biens	13 417.60	Vérifications annuelles et maintenance de sécurité
6156 Maintenance	39 376.66	Contrats de maintenance système réseaux, copieurs, radars, défibrillateurs, logiciels
6168 autres primes d'assurance	1 445.68	Responsabilité élus
617 études et recherches	5 007.00	Etude de sol friche bircard
618 divers services extérieurs	5 923.02	Abonnements, formations BAFA, formations policier municipal
623 publicité, publications, relations publiques	49 651.23	Fêtes et cérémonies (fête des écoles, course, 13 juillet, fête foraine, concours maisons fleuries, commémorations, Noël, vœux...)
625 déplacements et missions	803.63	Remboursement au personnel communal frais de déplacements pour formations ou expertises médicales
627 services bancaires et assimilés	66.87	Frais sur paiement par carte bancaire (cantine)
6281 cotisations	3 612.30	Cotisations association chemins ruraux, SPA, CAUE, association des maires de la Somme
62876 remboursements de frais au GFP	5 469.07	Remboursement à la communauté de communes actes urbanisme (service mutualisé ADS)
62878 remboursements de frais à des tiers	119.78	Remboursements suite délibérations du conseil : une chaise enfant et du fromage séjour classe de neige
6288 autres services extérieurs	9 668.80	Activités ALSH.
635 impôts	5 611.00	Taxe foncière
6417 apprentis	16 305.05	

Il est précisé qu'il n'est pas prévu au budget 2025 au compte 6417 « apprentis » de crédits. A la question posée par Monsieur BOCLET Julien il est répondu que le sujet a été évoqué lors de la création du poste d'adjoint technique pour l'apprenti. Le poste « apprenti » a été transformé en un poste pérenne. Il est également précisé que les besoins en apprentis doivent être déclarés auprès du CNFPT avant toute chose. Puis avoir obtenu l'accord de prise en charge pour la formation en fonction de l'enveloppe ouverte au titre de l'année

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Montant réalisé sur CFU 2024	Explications de présentation ligne par ligne
002 RESULTAT REPORTE	1 117 043.77	Excédent reporté suite à l'affectation du résultat
7032 Droits de stationnement	10 212.78	Loyer de 10 000 euros de Boralex (éoliennes) et redevance gaz- il est précisé qu'il s'agissait du dernier loyer de Boralex
7067 redevances et droits des services	50 381.50	Participation des familles à la cantine et ALSH
70688 autres prestations de services	600.00	Remboursement de la communauté de communes pour les nids de poule
70878 remboursement de frais	4 067.41	Remboursements des assurances -il est précisé une inscription de 29 000 euros au Budget 2025 qui

	correspond au remboursement du sinistre du gymnase
--	--

DELIBERATION N° 2025-04-02 : ASSOCIATIONS : subventions communales 2025

Intervention de Monsieur le Maire

« Avant d'étudier les demandes et de passer au vote des subventions aux associations, je voudrais rappeler quelques chiffres qui démontrent la progression de notre soutien aux associations

En 2018 le montant des subventions allouées était de 24 682 euros

En 2020 de 30 038.38 euros

Et en 2024 de 34 088.78 euros

Soit une augmentation de notre soutien de + 38.11 % entre 2018 et 2024

+ 13.48 % entre 2020 et 2024

Je vais vous faire des propositions pour 2025 qui me semblent équitables car on ne peut pas toujours donner plus. Si vous validez toutes mes propositions et en tenant compte des subventions exceptionnelles qui ont déjà été attribuées le montant total pour cette année sera de **36 928.44 euros**

Pour éviter toutes remarques sur la délibération les conseillers membres dans un bureau d'une association ne devront pas prendre part au vote. Personnellement, je ne voterai pas sur la MPT.

Nous allons maintenant décider sur les montants, nous passerons d'abord en revue les subventions de fonctionnement, ensuite les exceptions et pour terminer les associations autres «

Monsieur le Maire tient également à informer le conseil municipal concernant le karaté, qu'il n'a jamais été à l'origine de l'organisation d'une réunion avec le judo pour l'achat des tatamis. Il donne lecture de la demande reçue par mail le 5 mars du Président du Karaté, Kévin GIRARD. Contrairement aux rumeurs, Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas à l'initiative de la réunion qui a eu lieu le 11 mars. En sa qualité d'invité il ne lui revenait pas de convier la présidente de la MPT.

Subventions de fonctionnement

	Subvention 2024	Subvention demandée 2025	Vote 2025
SECTION LOCALE ACPG CATM	420.00 €	420.00 €	420.00 €
ACF USNF (Football)	2 500.00 € + 2000.00 € de subvention exceptionnelle véhicule	2 500.00 €	2 500.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRESSENEVILLE	300.00 €	500.00 €	300.00 €
ASSOCIATION CHASSE ACCA	800.00 €	800.00 €	800.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 500.00 € Dont 500.00 € exceptionnel	3 500.00 €	3 500.00 €
AZ'ARTS	200.00 €	150.00 €	200.00 €
BATTERIE FANFARE /majorettes	910.00 € +923.78 € subvention exceptionnel achat parkas	1 000.00 € + Subvention exceptionnelle	910.00 €
BILLARD	200.00 €	200.00 €	200.00 €
CANICOOOL du Vimeu	300.00 €	400.00 €	300.00 €
CLUB D'ECHecs	350.00 €	350.00 € + Subvention exceptionnelle	350.00 €
CLUB DE PETANQUE	300.00 €	300.00 €	300.00 €
COMITE DES FETES	200.00 €	300.00 €	200.00 €
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	3568.00 € (1000.00 € pour le fonctionnement et 2568.00 € exceptionnel médailles/primés)	1 000.00 € + Subvention exceptionnelle	1 000.00 €
FORME HARMONIE	200.00 €	200.00 €	200.00 €
HAND BALL	1 500.00 €	1 500.00 € + Subvention exceptionnelle	1 500.00 €
HARMONIE	760.00 €	760.00 € + Subvention exceptionnelle	760.00 €
JUDO	800.00 €	900.00 €	800.00 €
KARATE CLUB	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
Les Mille Pattes	350.00 €	350.00 € +Subvention exceptionnelle	350.00 €
MAISON POUR TOUS	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
RETRAITES DYNAMIQUES	512.00 €	600.00 €	600.00 €
RETRAITES DYNAMIQUES (repas)	5 800.00 €	5 800.00 €	5 800.00 €
SECTION CYCLO	200.00 €	PAS DE DOSSIER	
TENNIS	1500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
YOGA	200.00 €	200.00 €	200.00 €

M. DEBLANGY n'a pas pris part au vote de la subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
 Me HAUDELIN Maryse n'a pas pris part au vote de la subvention pour les Milles Pattes
 M. LELEU Jean-Jacques n'a pas pris part au vote de la subvention pour la MPT

Subventions exceptionnelles

	Subventions exceptionnelles déjà mandatées	Demande 2025	Vote 2025
BATTERIE FANFARE/MAJORETTES		Tenues : 2 622.80 € Bottes : 908.00 € Instruments : 697.40 € TOTAL : 4 228.20 €	2 228.20 €
CLUB D'ECHecs	500.00 € versé le 6/03/2025 Participation au championnat de France de Vichy		
HAND BALL		Frais dû au manque de salle : 1 000.00 €	0.00 €
COS		2 820.00 € pour les médailles	2 820.00 €
HARMONIE	700.00 € versé le 6/03/2025 140 ans de l'harmonie		
Les Milles Pattes		Achat de vestes : 1 800.00 €	600.00 €
SECTION LOCALE ACPG CATM	1 250.00 € versé le 6/03/2025 Congrès cantonal		
MPT		Achat TATAMIS 9048.48 -Participations Judo et karaté : 1 800.00 Département : 2 768.000 MPT : 2 240.24	Part de la commune sur les 9 072.00 2 240.24 €

BATTERIE FANFARE

M. BOCLET Julien intervient en faveur de la Batterie/Fanfare et rappelle que les équipements coûtent cher.

Monsieur le Maire répond que la subvention exceptionnelle proposée correspond à 52% de la facture totale.

Il est précisé que dans le dossier de demande de subvention il est noté « nous sollicitons une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros »

A la question de M. Tony DACHEUX sur la situation financière de l'association, il est répondu que l'association avait en trésorerie au 31 décembre 2024 la somme de 10 506.71 euros

CANICOOOL DU VIMEU

M. BOCLET Julien demande si l'association a justifié sa demande d'augmentation de sa subvention.

Il est répondu que dans le dossier il est noté dans la description du projet « achat de matériel pour les cours, branchement à l'électricité, travaux d'amélioration des infrastructures »

Il est fait remarquer qu'il y a déjà eu un devis de fait pour un branchement électrique

Autres subventions

	Subventions 2024	Vote 2025
DCCE ECOLE MATERNELLE	200.00 €	200.00 €
DCCE ECOLE PRIMAIRE GROUPE GAUDIER	350.00 €	350.00 €
PAPILLONS BLANCS	500.00 €	500.00 €
CIDF	250.00 €	250.00 €
FONDATION RECHERCHE MEDICALE	150.00 €	150.00 €
SMUR EU (demande 0.50 €/habitant)		0.00 €
SNSM		150.00 €

SMUR EU

La proposition de Monsieur le Maire de ne pas attribuer de subvention au SMUR est adoptée à l'unanimité avec 10 « Pour » et 8 « abstention » de Julien BOCLET, Maryse HAUDELIN, Armel CRAMET, Virginie SANNIER, Tony DACHEUX, LECUYER Jean-Michel Guy, BEAURAUN Sylviane, Dany HUMEL

Me SANNIER Virginie précise qu'auparavant ce n'était pas au nombre d'habitants

M. le Maire répond en effet que maintenant il est demandé une participation au nombre d'habitants

SNSM

M. BOCLET Julien exprime son étonnement de ne rien donner au SMUR et de donner à la SNSM

La proposition de Monsieur le Maire d'attribuer 150 euros à la SNSM est adoptée à la majorité avec 15 « Pour » et 3 « CONTRE » de Julien BOCLET, Jean-Michel Guy LECUYER et Armel CRAMET

A l'exception de la subvention du SMUR de EU et celle de la SNSM l'ensemble des subventions ont été votées à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-04-03 : FINANCES : Affectation du résultat 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	11 339.47		- 147 918.90	- 136 579.43
FONCTIONNEMENT	1 228 489.77	33 553.72	162 264.33	1 357 200.38
TOTAL	1 239 829.24	33 553.72	14 345.43	1 220 620.95

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Considérant que les restes à réaliser sont arrêtés comme suit :

Dépenses : 53 577.18

Recettes : 0 soit - 53 577.18

53 577.18 + 136 579.43 de déficit soit un besoin de 190 156.61

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	1 357 200.38
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cptel068)	190 156.61
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	50 000.00
Total affecté au compte 1068	240 156.61
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	1 117 043.77
Déficit global cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation du résultat 2024 proposée à la majorité avec 13 « Pour », 1 « contre » de Armel GRAMET et 4 « abstention » de Julien BOCLET, Sylviane BEAURAIN ; Dany HUMEL et Jean-Michel Guy LECUYER

DELIBERATION N° 2025-04-04 : FINANCES : Vote des taux 2025

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la taxe d'habitation et la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux

Suite à la publication de l'indice de novembre 2024, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,017 pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux pour 2025 :

Taxe	Taux 2024	TAUX 2025	Produit
Taxe Foncière (Bâti)	42.99	42.99	731 260
Taxe Foncière (non Bâti)	33.95	33.95	33 848
Taxe d'Habitation	20.32	20.32	14 773
CFE	19.12	19.12	92 197
			872 078

DELIBERATION N° 2025-04-05 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2025

Introduction de Monsieur le Maire

« Ce budget 2025 sera le dernier de la mandature.

Chacun peut toujours interpréter les chiffres à sa façon.

Chacun peut avoir sa propre analyse de notre situation financière mais personne ne peut contester les chiffres.

Aujourd'hui, je me veux de vous rappeler que depuis 2020 nous avons réalisé **1 363 989 euros d'investissements** et nous avons remboursé **650 791 euros d'emprunts**

Au 31.12.2019 nous étions endettés à hauteur de **1 588 000.00 euros** et nous avons terminé l'année 2024 à **1 271 944.00 euros d'encours de dette**

Au 31.12.2024 nous avons **1 233 800.08 euros** sur notre compte contre **393 112.00 fin 2018** et **556 617.56 euros fin 2019**.

C'est-à-dire que nous avons avancé tout en redressant la situation, en n'augmentant pas les taux.

Le budget que je vous sou mets au vote ce jour reprend essentiellement en investissement le marché de la future cantine.

Il est inscrit un emprunt d'équilibre qui cette année sera réalisé. Je rappelle que lors de sa présentation notre conseiller aux décideurs locaux nous a confirmé que nous avons la capacité de pouvoir emprunter et qu'il nous conseillait de le faire plutôt que de trop puiser dans notre fonds de roulement.

Il nous faut rester prudents mais il reste encore beaucoup à faire, n'oublions pas que si nous obtenons les subventions il nous faudra engager la réhabilitation de la cour de l'école Jean Gaudier.

Nous allons continuer à maîtriser au mieux les charges de personnel malgré les hauses des contrats d'assurance et des cotisations patronales

Le budget 2025 est tout ce qu'il y a de plus sincère et respecte les grands équilibres budgétaires »

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (chapitre 011)

Ce chapitre 011 comprend les dépenses d'énergie, le carburant, les assurances, les contrats, les fournitures diverses qui ont subi des fortes augmentations

Les dépenses énergétiques sont passées de 81 121 euros en 2023 à 116 808 euros en 2024

ANNEE	Part des charges à caractère général par rapport aux dépenses de fonctionnement
2019	24 %
2020	25 %
2021	23 %
2022	27 %
2023	26 %
2024	29 %

EVOLUTION DE LA PART DU PERSONNEL DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (chapitre 012)

ANNEE	Part des frais de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement
2019	62 %
2020	59 %
2021	55 %
2022	58 %
2023	54 %
2024	57 %

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) nettes s'établissent à 1 149 393,17 euros. Elles progressent par rapport au montant total de dépenses de 2023 à hauteur + de 3,90 %.

La progression du chapitre 012 est liée au glissement vieillesse technicité et les mesures en matière de la CNRACL.

En effet, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Le taux qui était de 31,65 % en 2024 et passait à 34,65 % depuis le 1^{er} janvier 2025

Elles sont impactées notamment par les mesures nationales, à savoir

- les 5 points d'indice majorés supplémentaires au 1er janvier 2024
- l'augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL,
- les nouvelles revalorisations du SMIC en 2024
- l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +1,5 %

Par ailleurs, la prévision budgétaire tient compte de l'augmentation de la prime d'assurance statutaire. A noter que la cotisation est passée de 40 302,242 euros en 2023 à 47 644,15 euros en 2024. En 2025 une nouvelle augmentation a été appliquée qui porte le montant à 52 429,50 euros

ANNEE	CHARGES DE PERSONNEL	REMBOURSEMENTS OU AIDES	CHARGES NETTES
2018	1 129 807.91	- 78 430.54	1 051 377.37
2019	1 224 603.88	- 75 679.27	1 148 924.61
2020	1 157 339.31	- 85 628.37	1 071 710.94
2021	1 063 909.25	- 40 901.01	1 023 008.24
2022	1 155 153.80	- 113 651.88	1 041 501.92
2023	1 202 389.81	- 96 269.72	1 106 120.09
2024	1 243 173.07	- 93 779.90	1 149 393.17

ETAT DE LA DETTE

Il est présenté une situation de l'endettement de la commune.

Au 1^{er} janvier 2024 il restait à rembourser 1 415 619 euros

Au 1^{er} janvier 2025 l'encours de dette est de 1 271 944 euros contre 1 588 000.00 au 31.12.2019

L'annuité de la dette pour l'exercice 2025 est de 164 295.58 euros dont 124 428.15 euros en capital et 39 867.43 euros en intérêts

(pour rappel annuité de la dette en 2019 : 290 644 euros)

La dette comprend 79.8% d'emprunts à taux fixe et 20.20% d'emprunts à taux variable

ETAT DU COMPTE DE TRESORERIE

AU 31.12 DE CHAQUE ANNEE	MONTANT
2018	393 084.19
2019	556 617.56
2020	781 759.14
2021	833 781.31
2022	1 065 433.98
2023	1 255 986.43
2024	1 233 800.08

COMPARAISON ENTRE L'ENDETTEMENT ET LE NIVEAU DE TRESORERIE

ANNEE au 31.12	DETTE A REMBOURSER	MONTANT DE LA TRESORERIE
2019	1 588 000.00	556 617.56
2020	1 474 642.00	781 759.14
2021	1 674 792.00	833 781.31
2022	1 547 991.00	1 065 433.98
2023	1 415 619.00	1 255 986.43
2024	1 271 944.00	1 233 800.08

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	MONTANT
2019	429 662.00
2020	422 444.00
2021	414 284.00
2022	405 193.00
2023	403 822.00
2024	399 366.00
2025	314 181.00

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	913 329.38	1 019 579.43
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 420 000.00	1 437 000.00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	26 000.00	27 500.00
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	601 142.11	485 828.15
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	22 877.10	26 252.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 300.00	256 468.71
66- CHARGES FINANCIERES	49 923.86	39 788.48
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 500.00	4 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 000.00	2 000.00
TOTAL	3 290 072.45	3 298 416.77

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 194 936.05	1 117 043.77
013 - ATTENUATION DES CHARGES	30 500.00	30 000.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	12 937.40	0.00
70 - PRODUITS DES SERVICES	43 000.00	75 700.00
73 - IMPOTS ET TAXES	979 461.00	972 437.00
	251 379.00	249 629.00
74 - DOTATIONS	765 709.00	841 557.00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 150.00	12 050.00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
TOTAL	3 290 072.45	3 298 416.77

SECTION INVESTISSEMENT

Pour information de 2020 à 2024 la commune a réalisé 1 363 989 euros d'investissement et a remboursé 650 791.00 euros d'emprunt en capital. Un détail des investissements inscrits au budget 2025 est présenté avec les restes à réaliser

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
001 - solde d'EXECUTION REPORTE	0.00	136 579.43
040 - OPERATION D'ORDRE	12 937.40	0.00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	64 910.35	0.00
10 - DOTATIONS	0.00	0.00
16 - EMPRUNTS	155 000.00	124 428.15
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 040.00	65 828.85
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0.00	46 853.70
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	310 300.00	383 894.63
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	835 800.00	920 000.00
TOTAL	1 544 987.75	1 677 584.76

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	11 339.47	0.00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	601 142.11	485 828.15
040 - OPERATION D'ORDRE	22 877.10	26 252.00
041 - OPERATION PATRIMONIALES	64 910.35	0.00
10 - DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES	64 553.72	259 487.61
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	580 165.00	706 017.00
16- EMPRUNTS	200 000.00	200 000.00
TOTAL	1 544 987.75	1 677 584.76

M. BOCLET Julien sollicite le détail des prévisions des investissements 2025. M. BOCLET Julien sollicite le détail des prévisions des investissements 2025.

COMPTE IMPUTATION	OBJET	RESTES A REALISER DE 2024	INSCRIPTIONS NOUVELLES BP 2025	TOTAL BUDGET 2025
CHAPITRE 204 Compte 2041582	Conventions FDE éclairage	Terrain football 1 853.70	Armoire Mont Blanc 773.00 Prévisions complémentaires 44 227.00	TOTAL CHAPITRE 204 =46 853.70
CHAPITRE 20 Compte 203	Frais études	Construction cantine (honoraires) 30 828.85	35 000.00	65 828.85 TOTAL CHAPITRE 20 = 65 828.85
CHAPITRE 21 Compte 212	Agencements de terrains		20 000.00	20 000.00
Compte 2131	Construction bâtiments publics	Porte PVC Ecole Gaudier : 3 535.68 Clôture 6 263.75 <u>9 799.43</u>	Eclairage LED MPT : 2238.00 Eclairage LED Atelier : 1 125.00 <u>3 363.00</u> Arrondi = 120 000.00	129 799.34
Compte 2132	Constructions bâtiments privés		5 000.00	5 000.00
Compte 2135	Installations générales		21 000.00	21 000.00
Compte 2151	Réseaux voirie		5 000.00	5 000.00
Compte 2152	Installation voirie	Entretien de chemin : 1 440.00	Aménagement impasse de la mairie : 8 298.00 Arrondi = 15 000.00	16 440.00
Compte 21538	Autres réseaux		5 000.00	5 000.00
Compte 2156	Matériel incendie	Remplacement poteau incendie : 3 000.00	5 000.00	8 000.00
Compte 2181	Installations générales		2 000.00	2 000.00
Compte 2182	Matériel de transport		25 000.00	25 000.00
Compte 2183	Matériel informatique		5 000.00	5 000.00
Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier		Mobilier pour cantine et ALSH + prévisions autres 85 000.00	85 000.00

Compte 2188	Autres immobilisat.	Pupitre micro : 1 039.20 Illuminations Noël : 5 616.00 <hr/> 6 655.20	Barnum : 4 490.00 Balancoire aire de jeux MPT : 624.00 Illuminations de Noël : 2 502.97 Poubelles : 1 192.74 Pompe à eau : 399.00 Banc parvis église : 1 053.60 <hr/> 10 262.31 Arrondi à 50 000.00	56 655.20 TOTAL CHAPITRE 21 = 383 894.63
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	Cantine scolaire	920 000.00	920 000.00
Compte 231				TOTAL CHAPITRE 23 = 920 000.00

M. BOCLET souligne que le détail des investissements n'est remis qu'en début de séance

M. BOCLET Julien interroge sur la prévision au compte 2131 « bâtiments publics » arrondie à 120 000 euros.

Il est répondu que le budget primitif est un acte de prévisions qui ne vaut pas réalisations. De plus, il s'agit de prévoir des éventuels travaux sur les bâtiments publics. Pour le moment les seuls devis validés portent sur l'éclairage en LED de la Maison pour Tous et des Ateliers pour un montant total de 3 363.00 euros sont prévus.

M. Julien BOCLET insiste et pose la question de savoir si des travaux non connus ou portés à la connaissance des élus

M. le Maire répond « non mais vous verrez bien »

Il est précisé qu'il peut y avoir des urgences de travaux non prévus sur les bâtiments publics et que dans tous les cas selon le montant il est obligatoire de respecter le code des marchés publics (le lancement de marchés selon les montants est soumis à délibération)

M. Julien BOCLET interroge sur le montant prévu au compte 2184 « matériel de bureau et mobilier » pour un montant de 85 000.00 euros

Il est répondu qu'il est prévu l'achat du mobilier pour la cantine et l'accueil ALSH

M. Julien BOCLET demande si l'achat était dans la prévision initiale

Il est répondu que le mobilier était en lot séparé du marché de travaux mais prévu pour un montant prévisionnel de 45 000 euros HT.

M. Julien BOCLET demande qui a donné le montant prévisionnel

Il est répondu que le chiffre a été donné par l'architecte. Cependant c'était fin 2023, on était à ce moment-là simplement à l'ébauche du dossier et uniquement sur la partie demandes de subventions. Il est rappelé que les demandes de subventions sont à anticiper en année N-1.

Suite à la présentation et après en avoir délibéré le conseil municipal est invité à passer au vote du budget primitif 2025 tel que présenté et qui prévoit la contraction d'un emprunt de 200 000 euros

Il est inséré la demande de rectification du procès-verbal de Monsieur BOCLET Julien

La réponse de Monsieur le Maire, après une remarque sur un arrondi, est incomplète dans le procès-verbal. En effet, il a déclaré :

« Non, vous verrez bien. » puis a ajouté :

« Vous le saurez en temps et en heure. »

Je demande donc que cette déclaration soit retranscrite dans son intégralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 12 « Pour », 1 « abstention » de BEURAIN Sylviane et 5 « contre » de Julien BOCLET, Maryse HAUDELIN, Dany HUMEL, Jean-Michel Guy LECUYER et Armel GRAMET

D'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 298 416.77 euros et en section d'investissement à 1 677 584.76 euros avec la réalisation d'un emprunt de 200 000 euros

A l'issue du vote M. le Maire précise « lorsque l'on ne vote pas le budget, on est dans l'opposition »

M. Julien BOCLET répond « c'est la démocratie »

Me SANNIER Virginie fait remarquer que le budget 2024 avait été voté avec plus de « contre »

DELIBERATION N° 2025-04-06 : PERSONNEL COMMUNAL : remboursement frais de déplacement visite médicale

Un adjoint technique en accident de travail a été convoqué à des visites médicales d'expertise pour sa reprise.

Considérant que des frais ont été laissés à la charge de l'agent qu'il a dû régler

Il convient de rembourser à l'agent les frais engagés pour un total de 23.50 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 23.50 euros à Madame DERAMBURE Nathalie, adjoint technique

DELIBERATION N° 2025-04-07 : TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : Convention éclairage public - 2 points lumineux – square rue Clément (lanterne A036 et A039)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de remplacer lanternes qui ont subi un sinistre, déclaré à l'assurance

Le projet d'éclairage public de la pose de 2 nouveaux points lumineux square rue Clément (lanternes A036 et A039) a été étudié par Territoire d'Energie Somme

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'un montant de 3 431.00 euros TTC

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (70% du coût HT des travaux de rénovation HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	1 269.00 €
Contribution de la commune	2 162.00 €
TOTAL TTC	3 431.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'Adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'Accepter la contribution financière de la commune estimée à 2 162.00 €

DELIBERATION N° 2025-04-08 : PERSONNEL COMMUNAL – création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2024

Considérant que chaque début d'année les prévisions de modifications du tableau des effectifs sont étudiées

Considérant que seul le service des ALSH pourrait nécessiter des ajustements dans l'organigramme et une réorganisation avec éventuellement le besoin d'un poste d'agent d'animation (filère animation) à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème}

Considérant que des contrats PEC prendront fin en cours d'année 2025 sans possibilité de renouvellement

Considérant qu'au tableau des effectifs sur la filière animation sont ouverts et pourvus un poste d'agent d'animation à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est précisé que la création d'un poste n'engage pas à une obligation de recrutement

M. Julien BOCLET demande que les élus disposent du tableau des effectifs.

Il est répondu que les annexes du compte financier unique 2024 et du budget primitif 2025 seront transmis. Il est toutefois fait remarquer que le nouveau poste crée lors de la séance ne sera pas sur les annexes mais apparaîtra sur le CFU 2025.

A la question de Monsieur BOCLET Julien, il est confirmé que cette création de poste concerne bien un contrat PEC et il est de nouveau précisé que la création n'entraînera pas forcément un recrutement-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question de la part des conseillers municipaux n'a été déposée dans les délais

INFORMATIONS DIVERSES

(il s'agit de répondre à deux questions déposées par mail le 11 avril par Me LECOMPTE Jennifer)

COUSSINS Berlinois Rue Jules GUESDE : un mail a été envoyé à la DOTM car ils ont été enlevés pour des raisons de sécurité suite au signalement de « ACTIVROUTES ». Il faut attendre les réponses de la DOTM avant tous nouveaux travaux car il s'agit d'une départementale.

M. BOCLET Julien demande si la commune avait l'autorisation pour les enlever.

M. Le Maire répond qu'ils ont été enlevés au regard de leur dangerosité par nos services après demande au Département. La commune reste en attente d'un retour sur la solution de remplacement la mieux appropriée.

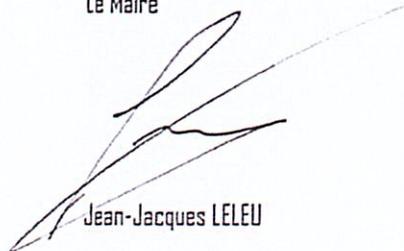
FETE DES ECOLES : cette question a été traitée à la commission « fêtes et animations » qui a décidé que la fête serait organisée comme l'année précédente dans la cour de l'Ecole Jean GAUDIER. En cas de mauvais temps il y aura une solution de replis au gymnase.

DEMARRAGE TRAVAUX SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE : les travaux viennent de commencer.

Sans autre information particulière, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05

Le mail de Monsieur BOCLET Julien est annexé au présent procès-verbal ainsi que la réponse qui lui a été faite par Madame SANNIER Virginie

Le Maire



Jean-Jacques LELEU

La secrétaire de séance



Jennifer LECOMPTE

Objet : Demande de rectification du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025 DE MR BOCLET JULIEN

Chers collègues, madame la secrétaire des services, monsieur le maire.

Je me permets de vous rappeler, à travers une définition issue du site officiel du Sénat (www.senat.fr), la nature et la fonction du procès-verbal du Conseil municipal :

« Le procès-verbal de conseil municipal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Le procès-verbal mentionne généralement la date et l'heure de la séance, les noms du Président de séance, du secrétaire et des conseillers présents et absents ayant établi ou non des procurations, les affaires débattues, les propos afférents, les votes exprimés et les décisions prises. À compter du 1er juillet 2022, le procès-verbal de séance sera le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. »

Or, le procès-verbal du 14 avril 2025 ne respecte pas pleinement cette définition. En effet, de nombreux échanges, interventions et débats tenus lors de cette séance n'y figurent pas.

Je constate que, lorsque certains sujets deviennent sensibles ou gênants, ils semblent volontairement écartés du compte rendu. Par exemple, le débat autour du format de présentation du budget municipal où Monsieur le Maire a fortement insisté pour une lecture par article et non par ligne, allant jusqu'à demander un vote a été omis. Pourtant, cette discussion était essentielle et devait figurer dans le procès-verbal.

De même, ma propre demande d'analyse ligne par ligne du budget, qui n'avait rien d'anodin, a permis à plusieurs d'entre nous de découvrir des informations importantes jamais évoquées lors des précédentes réunions. Ces éléments, ignorés du Conseil, n'ont donc pas non plus été portés à la connaissance de la population. Cela soulève une question : pourquoi ces informations sont-elles tenues secrètes ? Que cherche-t-on à dissimuler ?

Un autre point problématique : certaines interventions ou réponses du Maire ne sont pas retranscrites, alors même qu'il est intervenu à plusieurs reprises avant le vote de certaines délibérations. Il est également regrettable que les discussions portant sur l'exercice précédent soient très sommairement voire pas du tout détaillées.

Je comprends que la Secrétaire générale ne puisse pas tout faire simultanément (répondre aux questions et tout consigner). Mais est-ce réellement à elle d'assumer seule cette tâche essentielle ? Ce flou laisse penser que certains propos ont été volontairement tus, ce qui revient à nier la réalité du débat démocratique.

Un point que je tiens à souligner tout particulièrement : la réponse "je vous dis après", souvent utilisée face à nos questions, ne peut pas être une fin de non-recevoir.

Toujours dans cette logique d'omission, je souligne que des interventions de plusieurs conseillers n'ont pas été reprises, comme si ces derniers n'avaient pas pris part à la séance. C'est une forme de marginalisation qui interroge. Un exemple clair : lors de la délibération sur le personnel, il a été précisé que le poste concerné relevait d'un dispositif PEC, une information formulée oralement par Monsieur le Maire, mais absente du compte rendu.

De plus, le débat sur les apprentis en mairie, bien qu'ayant eu lieu, ne figure nulle part dans le procès-verbal.

Autre point troublant : il faut **insister lourdement pour obtenir certains documents**, notamment le **tableau des effectifs**. Pourtant, dans un document officiel de la municipalité, il est écrit :

« Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en 2024 ; considérant que chaque début d'année les prévisions de modification du tableau des effectifs sont étudiées... »

Or, malgré **trois demandes dans différents conseils municipaux**, nous n'avons reçu ce tableau **qu'après le vote du budget**. Une simple erreur d'interprétation ? Ou une volonté de bloquer l'accès à l'information ?

Enfin, permettez-moi de dire que la séance du 14 avril ressemblait davantage à une mascarade qu'à une instance de délibération transparente. Il est frappant de constater que, dès notre arrivée, le procès-verbal était déjà rédigé, y compris avec les modifications de l'ordre du jour. Pourquoi ne pas y avoir inclus l'introduction de Monsieur le Maire, pourtant prononcée devant tous ?

En outre, un des documents relatifs au budget ne nous ont pas été fournis dans les délais adéquats. Le tableau intitulé "*Investissement 2025*", placé à notre emplacement à notre arrivée, comportait de nombreux arrondis, ce qui soulève à nouveau des questions sur la rigueur et la clarté de l'information transmise.

En conséquence, je demande les modifications suivantes au procès-verbal du 14 avril 2025 :

1. Intégration complète du débat sur la présentation du budget (lecture article par article vs ligne par ligne).
2. Mention explicite des interventions du Maire avant le vote de certaines délibérations.
3. Retranscription des propos de monsieur le maire sur la délibération sur le personnel (pec)
4. Ajout des échanges relatifs aux apprentis en mairie.
5. Prise en compte des demandes répétées concernant le tableau des effectifs
6. Signalement de la remise tardive d'un document liés au budget.
7. Notification des documents distribués dès l'arrivée des conseillers.

Dans un souci de transparence, d'exactitude et de respect du débat démocratique, il est impératif que le procès-verbal reflète fidèlement la réalité des échanges tenus lors de cette séance.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement,
Julien Boclet Conseil municipal

Mairie de Fresseville

De: virginie sannier <virginie.sannier80@gmail.com>
Envoyé: jeudi 24 avril 2025 22:13
À: Jean-Jacques LELEU
Cc: alain capon; jean michel lecuycer; Janick Deblangy; claudine.sabras@orange.fr; Besson Benjamin; lecompte80130 Lecompte cedric; Jennifer Lecompte; sylvianebeaurain@aol.com; Cramet Arnel; Toto; Nancy Bley; vanessa.jean-michel@orange.fr; Jean-Claude HAUDELIN; michel humel; JULIEN BOCLET; Jean-Jacques LELEU; florenceervais@orange.fr
Objet: PV du 14 avril 2025

Monsieur le Maire, Chers Collègues

En réponse à la demande de rectification du procès-verbal de la séance du 14 avril formulée par M. Julien BOCLET, je souhaite vous faire part de mon point de vue en accord avec ME Jennifer Lecompte, secrétaire de séance ce jour-là.

Tout d'abord, rappelons que le document concerné reste une ébauche. Il est donc ouvert aux suggestions et modifications de chacun avant son approbation lors de la prochaine séance.

Depuis le 1er juillet 2022, le Code général des collectivités territoriales précise les éléments devant figurer dans un procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit comporter :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres présents ou représentés, ainsi que ceux du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour,
- les délibérations adoptées et les rapports associés,
- les demandes de scrutin particulier,
- les résultats des scrutins, incluant pour les scrutins publics, le nom des votants et leur choix,
- un résumé des échanges sur chaque point de l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de reproduire l'intégralité des débats, mais d'en restituer les idées principales pour éclairer les décisions prises.

À ce titre, je considère que l'ébauche actuelle inclut déjà l'essentiel des mentions requises. Chacun est libre de proposer des ajouts, mais il n'est pas envisageable de retranscrire les interventions mot à mot. Si certains estiment que leurs propos sont absents ou incomplets, ils peuvent formuler une demande d'ajout spécifique.

Concernant les premières observations, nous savons tous que le budget est voté par chapitre, et non par article. Une présentation détaillée est systématiquement faite lors du vote du budget primitif, et non lors du compte de gestion. Pour ma part, j'ai bien compris que toutes les précisions seraient apportées lors de la présentation du BP, comme l'a indiqué M. le Maire.

Par ailleurs, les insinuations de M. Julien BOCLET sur une prétendue rétention d'information sont inacceptables. Le projet de budget a été transmis dans les détails, accompagné du document 1259, du tableau des subventions aux associations, et d'une analyse du conseiller aux décideurs locaux. Le tableau des investissements pour 2025 était également disponible en séance.

Il semble opportun de rappeler que le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation. Avant la réforme M57, il était possible d'inscrire des dépenses imprévues, ce qui n'est plus le cas. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir des crédits dits « arrondis ». Par exemple, les travaux de réparation du gymnase sont imputés au chapitre 21. Que ferait-on en cas de sinistre sur un autre bâtiment sans crédits prévus ?

Quant aux accusations de manque de transparence, je tiens à préciser que M. le Maire n'a pas sollicité de délibération sur la fongibilité des crédits, contrairement à d'autres communes. Après lui avoir posé la question, il m'a précisé qu'il préfère recourir à une décision modificative soumise au conseil municipal plutôt qu'à la fongibilité, pourtant autorisée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d'une section.

Lors de chaque réunion, une note de synthèse est à notre disposition, bien qu'elle ne soit pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants. Pour ma part, chaque fois que j'ai une question, je me tourne vers la Directrice des services, qui est toujours disponible et réactive. Elle s'était également proposée de répondre aux questions budgétaires en amont de la séance.

Concernant les sept points soulevés par M. Julien BOCLET :

- Sur les apprentis : il a été répondu qu'aucun n'est prévu et qu'une demande préalable (en n-1) est nécessaire pour une prise en charge.
- Sur la remise tardive du tableau d'investissement : cette remarque peut être notée, mais le document concerné est un support de présentation interne, non une annexe obligatoire.
- Sur le personnel et la création de poste : M. le Maire a évoqué une réflexion en cours sur l'ALSH et un contrat PEC.
- Sur le tableau des effectifs : s'il a été oublié, il suffisait d'en faire la demande.
- Sur la notification des documents distribués : je ne comprends pas la remarque.

Je propose que M. Julien BOCLET formule précisément les phrases qu'il souhaite voir intégrées sur chacun des sept points évoqués, notamment sur le premier point « intégration complète du débat ». Ainsi, chacun pourra se prononcer librement lors de l'approbation du procès-verbal.

Enfin, et afin de gagner en efficacité et en reconnaissance du travail effectué, je suggère que M. Julien BOCLET soit désigné secrétaire de séance à l'avenir.

Je souhaite également que le présent courriel soit inséré à la fin du procès verbal.

Bien cordialement,

Virginie Samnier